

## Conditions générales valant notice d'information

### **Nature du contrat (article 1)**

**Obsèques Collectif facultatif AMAE** est un contrat collectif à adhésion facultative d'assurance vie régi par le Code des assurances.

### **Garanties (article 1 et convention d'assistance en annexe)**

Obsèques Collectif facultatif AMAE prévoit :

le versement d'un capital en cas de décès de l'assuré afin de permettre aux bénéficiaires, s'ils le souhaitent, d'assurer le financement en tout ou partie des obsèques de l'assuré,

### **Participation aux bénéfices (article 12)**

Obsèques Collectif facultatif AMAE prévoit une participation aux bénéfices techniques et financiers conforme au Code des assurances. Les conditions de son affectation sont précisées à l'article 12.

### **Rachat et Réduction (articles 13 et 14)**

Obsèques Collectif facultatif AMAE comporte une faculté de rachat et de réduction. Les sommes correspondant à la valeur de rachat sont versées par l'assureur dans un délai de 30 jours.

### **Frais (articles 8 et 10)**

Frais sur versements : 15 % sur chaque cotisation, 0,4 % par an sur le capital garanti et 0,5 % par an calculé sur le capital garanti, durant toute la période de paiement des cotisations

Frais en cours de vie du contrat : néant

Frais de fractionnement des cotisations : respectivement de 2 %, 3 % et 4 % pour un paiement semestriel, trimestriel ou mensuel

Frais de sortie : néant

Ces frais sont inclus dans le montant global de la cotisation due par l'adhérent.

### **Durée (article 5)**

Le contrat comporte une durée viagère mais peut être interrompu dans les cas prévus à l'article 5 des Conditions générales.

### **Bénéficiaires (article 6)**

L'assuré peut désigner le ou les bénéficiaires dans le bulletin d'adhésion, et ultérieurement par avenant au contrat. La désignation du bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique.

**Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la note d'information. Il est important que l'adhérent lise intégralement la note et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le bulletin de souscription.**

### Sommaire

<b>I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	3	<b>III. PRESTATION DÉCÈS</b>	4
⊗ Article 1 : Objet	3	⊗ Article 15 : Formalités à remplir en cas de décès de l'assuré	4
⊗ Article 2 : Les intervenants	3	⊗ Article 16 : Paiement de la prestation	4
<b>II. LE FONCTIONNEMENT DE VOTRE ADHÉSION</b>	3	<b>IV. DROITS DE L'ADHÉRENT</b>	4
⊗ Article 3 : Modalités de souscription	3	⊗ Article 17 : Information annuelle	4
3.1 Conditions de souscription	3	⊗ Article 18 : Faculté de renonciation	5
3.2 Bulletin d'adhésion	3	⊗ Article 19 : Loi Informatique et Libertés	5
3.3 Certificat d'adhésion	3	⊗ Article 20 : Prescription	5
⊗ Article 4 : Prise d'effet de l'adhésion et des garanties	3	⊗ Article 21 : Réclamation et litige	5
⊗ Article 5 : Durée du contrat et cessation des garanties	3		
⊗ Article 6 : Désignation des bénéficiaires et informations légales sur les conséquences de cette désignation	3	<b>V. DISPOSITIONS DIVERSES</b>	5
⊗ Article 7 : Risques exclus	3	⊗ Article 22 : La durée du contrat collectif	5
⊗ Article 8 : Cotisations	4	⊗ Article 23 : Modification et résiliation du contrat collectif	6
⊗ Article 9 : Défaut de paiement	4	23.1 Modification du contrat collectif	6
⊗ Article 10 : Frais du contrat	4	23.2 Résiliation du contrat collectif	6
⊗ Article 11 : Modification du montant du capital garanti	4	⊗ Article 24 : Langues et droits applicables au contrat	6
⊗ Article 12 : Participation aux bénéfices	4		
⊗ Article 13 : Rachat	4		
⊗ Article 14 : Réduction	4		

## I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 🕒 Article 1 : Objet

**Obsèques Collectif facultatif AMAE** est un contrat collectif à adhésion facultative d'assurance vie relevant de la branche 20 de l'article R321-1 du Code des assurances, souscrit par l'Association Mutualiste des Anciens de l'Emploi (AMAE) au profit de ses membres et de leurs conjoints. Il est régi par le Code des assurances.

**Obsèques Collectif facultatif AMAE** a pour objet de garantir, lors du décès de l'assuré, le versement aux bénéficiaires désignés d'un capital, qu'ils peuvent utiliser à leur convenance. Ce capital est choisi par l'assuré et majoré des participations aux bénéfices techniques et financiers attribuées.

### 🕒 Article 2 : Les intervenants

L'AMAE (Association Mutualiste des Anciens de l'Emploi) est le souscripteur du contrat collectif.

Vous êtes l'adhérent, personne physique qui prend la garantie et acquitte les cotisations.

Vous êtes également l'assuré, personne physique sur la tête de laquelle repose la garantie.

Nous, Mutex, société anonyme, régie par le Code des assurances, dont le siège social se situe 140 avenue de la République - CS 30007 - 92327 Châtillon cedex, sommes l'organisme assureur.

Notre organisme de contrôle est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.) - 4 place de Budapest - 75436 Paris cedex 09.

Les bénéficiaires sont les personnes que vous avez désignées pour percevoir la prestation ou à défaut de désignation, celles mentionnées à l'article 6 des Conditions générales.

## II. LE FONCTIONNEMENT DE VOTRE ADHÉSION

### 🕒 Article 3 : Modalités de souscription

#### 3.1. Conditions de souscription

Vous devez être âgé d'au moins 40 ans et de moins de 85 ans. Votre âge se calcule par différence de millésime entre le millésime de l'année en cours et le millésime de l'année de naissance.

Vous devez résider en France métropolitaine, à Monaco, en Guadeloupe, Guyane, Martinique ou la Réunion, Mayotte ou Saint-Pierre et Miquelon.

#### 3.2. Bulletin d'adhésion

L'adhésion au contrat se fait au moyen d'un bulletin d'adhésion que vous remplissez et signez. Vous devrez nous transmettre ce bulletin d'adhésion. Celui-ci sera accompagné soit d'un chèque correspondant au règlement de la première cotisation, soit en cas de paiement par prélèvements automatiques d'un mandat de prélèvement SEPA complété par vos soins et d'un relevé d'identité bancaire.

#### 3.3. Certificat d'adhésion

Le certificat d'adhésion indique, notamment, la date de prise d'effet de votre adhésion, vos coordonnées, les bénéficiaires désignés en cas de décès, la durée de paiement des cotisations, le montant du capital garanti ainsi que le montant des valeurs de rachat pour les huit premières années.

Elles vous sont communiquées, au moyen d'un courrier simple, au plus tard dans les 30 jours qui suivent votre adhésion au contrat.

### 🕒 Article 4 : Prise d'effet de l'adhésion et des garanties

Le contrat prend effet à la date indiquée sur le certificat d'adhésion, sous réserve de l'encaissement effectif de votre première cotisation.

Les garanties prennent effet :

- À la date de prise d'effet de l'adhésion en cas de décès de l'assuré par accident. Par accident, il faut entendre toute atteinte corporelle

non intentionnelle de la part de l'assuré et provenant de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure ;

- À l'issue d'une période d'attente de 2 ans à compter de la prise d'effet de l'adhésion, en cas de décès de l'assuré par maladie.

En cas de décès par maladie pendant les 2 premières années du contrat, nous reverserons aux bénéficiaires désignés l'intégralité des cotisations encaissées.

### 🕒 Article 5 : Durée du contrat et cessation des garanties

La durée du contrat est viagère.

Le contrat prend fin dans le cas où :

- nous vous réglons la valeur de rachat pour défaut de paiement des cotisations (article 9) ;
- vous rachetez votre contrat ; vous décédez.

### 🕒 Article 6 : Désignation des bénéficiaires et informations légales sur les conséquences de cette désignation

Vous pouvez désigner le(s) bénéficiaire(s) dans le bulletin d'adhésion ou ultérieurement par voie d'avenant. Cette désignation peut également être effectuée entre autres par acte sous seing privé ou par acte authentique.

Si le bénéficiaire est nommément désigné, les coordonnées de ce dernier peuvent être portées au bulletin d'adhésion ; elles seront utilisées par Mutex lors de votre décès.

La clause bénéficiaire peut être modifiée lorsqu'elle n'est plus appropriée.

Toutefois, la désignation du bénéficiaire devient irrévocable en cas d'acceptation par ce dernier, effectuée dans les conditions suivantes : par voie d'avenant signé de Mutex, de l'adhérent et du bénéficiaire, ou par voie d'acte authentique ou sous seing privé, signé de l'adhérent et du bénéficiaire, qui devra être notifiée par écrit à Mutex pour lui être opposable.

Lorsque la désignation du bénéficiaire est faite à titre gratuit (sans contrepartie), l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où l'adhérent est informé que l'adhésion au contrat d'assurance est conclu.

Après acceptation du bénéficiaire dans les conditions décrites ci-dessus, l'adhérent ne pourra exercer sa faculté de rachat (dans les cas prévus par la réglementation), qu'avec l'accord du bénéficiaire.

A défaut de désignation expresse portée dans le bulletin d'adhésion ou en cas de prédécès de tous les bénéficiaires désignés, le capital acquis est attribué suivant l'ordre de priorité ci-après :

- au conjoint survivant non séparé de corps judiciairement au moment du décès, à défaut au partenaire lié par un Pacs ayant cette qualité au moment du décès, à défaut au concubin notoire,
- à défaut aux enfants nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales entre eux,
- à défaut aux héritiers en application des règles de la dévolution successorale légale.

### 🕒 Article 7 : Risques exclus

N'est pas couvert le décès qui est la conséquence :

- du suicide de l'assuré dans la première année d'adhésion,
- du meurtre commis par l'un des bénéficiaires sur la personne de l'assuré, dès que ce bénéficiaire a été condamné,
- des faits de guerre sous réserve des conditions qui seraient déterminées par la législation à intervenir concernant les assurances sur la vie en temps de guerre,
- d'émeutes, d'insurrections et leurs conséquences dès lors que l'assuré y prend une part active,
- de vols sur appareil non muni d'un certificat de navigabilité ou pour lesquels le pilote ne possède pas un brevet ou une licence valide,
- des compétitions, démonstrations acrobatiques, records, vols d'essai, la pratique du deltaplane, de vols sur ailes volantes, U.L.M.,
- de l'éthylisme, de l'usage de stupéfiants ou de drogues non prescrites médicalement.

### 🕒 Article 8 : Cotisations

Pour régler vos cotisations, vous avez le choix entre deux options de durée de paiement :

- paiement d'une cotisation constante temporaire pendant 10 années ;
- paiement d'une cotisation constante viagère.

La cotisation est calculée en fonction de votre âge à l'adhésion (tel que défini à l'article 3), de l'option de durée de paiement retenue, du fractionnement choisi, du montant du capital garanti et du taux technique en vigueur.

La cotisation est payable annuellement et d'avance. Toutefois, nous vous laissons aussi la possibilité de choisir une autre périodicité de paiement. Des frais de fractionnement s'appliqueront sur le montant de la cotisation périodique :

- 2 % en cas de fractionnement semestriel,
- 3 % en cas de fractionnement trimestriel,
- 4 % en cas de fractionnement mensuel. Le fractionnement mensuel fait obligatoirement l'objet d'un prélèvement automatique.

Vous pouvez modifier votre périodicité de paiement en nous faisant parvenir un courrier 1 mois avant votre prochaine échéance.

### 🕒 Article 9 : Défaut de paiement

Votre cotisation doit être réglée dans les 10 jours de son échéance. A défaut, nous vous adresserons une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure vous en réclamant le montant.

Vous devrez alors, impérativement, payer celle-ci dans les 40 jours à compter de l'envoi de cette lettre, ainsi que les cotisations venues à échéance pendant ce délai. Vos garanties seront suspendues pendant ce délai.

À l'issue de ce délai, si les cotisations ne sont toujours pas payées, le contrat sera mis en réduction telle que définie à l'article 14. Le paiement des cotisations est définitivement interrompu.

Toutefois, si le montant de la valeur de rachat est inférieur à un montant fixé par décret, soit la moitié du SMIC mensuel en vigueur (article R132-2 du Code des assurances), Mutex subsistera d'office le rachat à la réduction et nous vous réglerons la valeur de rachat telle que définie à l'article 13 et il sera mis fin à votre adhésion.

### 🕒 Article 10 : Frais du contrat

La gestion de votre contrat, des cotisations et des prestations prévoit les frais suivants :

- Frais sur versements : 15 % des cotisations versées, 0,4 % par an calculé sur le capital garanti et 0,5 % par an calculé sur le capital garanti, durant toute la période de paiement des cotisations.
- Frais en cours ce vie du contrat : néant

### 🕒 Article 11 : Modification du montant du capital garanti

Après le délai d'attente de 2 ans suivant la date d'effet de votre adhésion, vous pouvez demander à tout moment à modifier le montant du capital garanti sous réserve de ne pas avoir atteint votre 84<sup>e</sup> anniversaire. Seule l'augmentation du capital est permise dans les limites des options de capitaux proposées. L'augmentation n'est possible qu'une seule fois par an.

L'augmentation du montant du capital donnera lieu à un complément de cotisation calculé en fonction de votre âge au moment de la demande, des conditions tarifaires en vigueur au moment de la demande et du montant de l'augmentation. La fraction de capital nouvellement garantie sera soumise à un nouveau délai d'attente de 2 ans sauf en cas de décès par accident. En cas de décès par maladie pendant le nouveau délai d'attente, le capital initial est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) ainsi que les cotisations complémentaires.

Toute modification est constatée par un avenant et prend effet à la date d'échéance de cotisation suivant la demande d'augmentation sous réserve de l'encaissement de la cotisation correspondante.

### 🕒 Article 12 : Participation aux bénéfices

Au 31 décembre de chaque exercice et conformément à l'article L. 331-3 du Code des assurances, Mutex établit un compte technique et financier de participation aux bénéfices pour l'ensemble des contrats appartenant à la même catégorie que Obsèques Collectif facultatif AMAE.

Les bénéfices techniques et financiers, après déduction des intérêts calculés aux taux techniques, sont affectés à la provision pour participation aux bénéfices selon les modalités en vigueur au moment de l'établissement des comptes conformément au Code des assurances (pour information la participation minimum en vigueur est de 90 % des résultats techniques et de 85 % des résultats financiers).

Cette provision pour participation aux bénéfices est intégralement redistribuée aux contrats dans le respect du Code des assurances et permet de lisser les performances dans le temps.

Chaque année, Mutex fixe le taux de rendement annuel en fonction notamment du montant de la provision pour participation aux bénéfices. Les rendements ainsi déterminés viennent, après déduction des intérêts calculés aux taux techniques, augmenter au prorata temporis l'épargne acquise pour chaque adhésion en date d'effet du premier janvier de l'exercice suivant.

### 🕒 Article 13 : Rachat

À tout moment, vous pouvez demander le rachat total ; le montant de la valeur de rachat est égal à la provision mathématique constituée et vous sera communiquée annuellement.

Nous vous verserons la valeur de rachat au plus tard dans le mois suivant votre demande.

À titre indicatif, le calcul des huit premières valeurs de rachat est présenté en annexe pour un capital de 1 000 € à la souscription.

### 🕒 Article 14 : Réduction

En cas d'arrêt du paiement des cotisations, si deux cotisations annuelles au moins ou 15 % au moins des cotisations prévues sur la durée de l'adhésion ont été payées, la garantie du versement du capital « obsèques » se poursuit pour un capital réduit, déterminé en fonction des cotisations réellement versées. Le montant de ce capital vous sera communiqué annuellement.

## III. PRESTATION DÉCÈS

### 🕒 Article 15 : Formalités à remplir en cas de décès de l'assuré

Les bénéficiaires doivent nous faire parvenir, au décès de l'assuré, les documents suivants :

- l'original du certificat d'adhésion et des avenants éventuels ;
- l'acte de décès de l'assuré ;
- un certificat médical de décès à fournir uniquement en cas de décès par accident pendant les deux premières années du contrat. Il devra être retourné sous pli confidentiel à l'attention du Médecin conseil de Mutex ;
- toutes pièces justifiant des droits et de la qualité des bénéficiaires ; toute pièce requise par la législation fiscale.

Nous nous réservons le droit de demander, le cas échéant, toutes autres pièces justificatives.

### 🕒 Article 16 : Paiement de la prestation

Nous verserons le capital aux bénéficiaires que vous avez désignés dans les 15 jours suivant la réception des pièces susvisées. Le règlement du capital met fin au contrat.

Toutefois, en cas de décès par maladie pendant les 2 premières années suivant la date d'effet du contrat, nous reverserons, dans les 15 jours suivant la réception des pièces susvisées, aux bénéficiaires désignés l'intégralité des cotisations encaissées.

## IV. DROITS DE L'ADHÉRENT

### 🕒 Article 17 : Information annuelle

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-22 du Code des assurances, nous nous engageons à vous communiquer chaque année une information indiquant notamment les montants de votre cotisation annuelle versée, du capital garanti en cas de décès, de la

valeur de rachat, de la valeur de réduction, le taux de la participation aux bénéfices techniques et financiers de l'année écoulée.

### 🕒 Article 18 : Faculté de renonciation

Vous pouvez renoncer à votre contrat pendant trente jours calendaires révolus à compter de la date d'émission de votre certificat d'adhésion. Ce délai expire le dernier jour à 24 heures. S'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il n'est pas prorogé.

Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par envoi recommandé datée et signée et envoyée à l'adresse suivante Mutex – 140 avenue de la République- CS 30007 - 92327 Châtillon cedex.

Elle peut être rédigée en ces termes :

« Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ (nom, prénom), demeurant à (adresse complète), déclare renoncer à mon contrat *Obsèques Collectif facultatif AMAE n° \_\_\_\_\_ effectuée le \_\_\_\_\_*, et demande le remboursement total des sommes versées et ce dans un délai maximum de 30 jours à compter la réception de la présente.

*Date et signature ».*

Dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de votre lettre recommandée ou du recommandé électronique, nous vous restituons l'intégralité des sommes versées.

### 🕒 Article 19 : Protection des données à caractère personnel

Mutex et AMAE mettent en œuvre un traitement de données à caractère personnel et de données dites sensibles vous concernant, ainsi que celles de vos éventuels bénéficiaires, pour assurer la passation, la gestion et l'exécution de votre contrat ainsi que pour la gestion de la relation commerciale. Ces données pourront aussi être utilisées dans le cadre d'opérations de prospection, de contrôle, de lutte contre la fraude et le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de recherche des bénéficiaires de contrats décès non réglés, de recouvrement, de contentieux, d'élaboration de statistiques, d'études actuarielles ou autres analyses de recherche et développement, d'exécution des dispositions légales et réglementaires, et ce, en application du présent contrat ou de l'intérêt légitime de Mutex.

Les données collectées dans ce formulaire sont indispensables à la mise en œuvre de ces traitements, et sont destinées aux services concernés de Mutex, ainsi que, le cas échéant, à leurs sous-traitants ou prestataires ou partenaires. Dans ce cadre, Mutex est tenu de nous assurer que vos données sont exactes, complètes et, le cas échéant, mises à jour. Les données collectées sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle augmentée de la durée des prescriptions légales.

En application de la législation en vigueur, vous, et vos éventuels bénéficiaires, disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de vos données, de portabilité, d'opposition aux traitements, ainsi que du droit de définir des directives sur leur sort après votre décès.

Vous, et vos éventuels bénéficiaires, pouvez exercer vos droits par mail à [dpo@mutex.fr](mailto:dpo@mutex.fr) ou par courrier à Délégué à la Protection des Données de Mutex, 140 avenue de la République, CS30007, 92327 Châtillon cedex. Lors de l'exercice de vos droits, la production d'un titre d'identité peut être demandée. En cas de litige persistant, vous avez la faculté de saisir la CNIL sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

Vous êtes informés que si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous disposez du droit de faire opposition au démarchage téléphonique en entrant vos numéros de téléphone fixes et/ou portables sur la liste d'opposition gratuite accessible via le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr). Votre inscription, valable pour une durée de 3 ans, sera effective à compter d'un délai de 30 jours après la confirmation de votre inscription.

Une notice de Protection des données à caractère personnel est consultable sur le site [www.mutex.fr](http://www.mutex.fr).

### 🕒 Article 20 : Prescription

Toutes actions dérivant de l'adhésion au contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Ce délai est porté à dix ans lorsque le bénéficiaire des garanties est une personne distincte de l'assuré et, pour la couverture du risque accident, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

Toutefois, ce délai ne court :

1° En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où Mutex en a eu connaissance ;

2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Cependant, pour les opérations d'assurance sur la vie, les actions du bénéficiaire sont en tout état de cause, prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription (reconnaissance d'un droit par l'assuré ou par l'assureur ; demande en justice, même en référé ; mesure conservatoire prise en application du Code des procédures civiles et actes d'exécution forcée) et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre.

L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception adressée par l'assureur au souscripteur en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par le(s) bénéficiaire(s) à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

### 🕒 Article 21 : Réclamations, et Médiation

#### Réclamation

Pour toute réclamation, vous pouvez vous adresser à l'organisme ayant recueilli votre souscription ou aux services de gestion de Mutex.

Si, après cette intervention, le différend persiste, vous pouvez écrire à Mutex – Service Qualité Relation Adhérent – 140 avenue de la République - CS 30007 - 92327 Châtillon cedex, en joignant la copie des réponses écrites qui vous ont été faites.

#### Médiation

En cas de litige, MUTEX, met à disposition de ses assurés et de leurs ayants droit la procédure de recours gracieux de la Médiation de l'Assurance.

Cette procédure est accessible gratuitement à tous les assurés et à leurs ayants droit, confrontés à une situation litigieuse avec MUTEX, non résolue après avoir tenté de résoudre le litige directement auprès de Mutex par une réclamation écrite.

La demande présentée au médiateur doit être formulée au plus tard dans le délai d'un an à compter de la réclamation écrite auprès du professionnel.

Le Médiateur de l'assurance peut être saisi par l'assuré ou son ayant droit en adressant sa demande : à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09 ; ou par internet : <http://www.mediation-assurance.org>

Le texte complet de la charte de la médiation est accessible sur le site internet : [www.mutex.fr](http://www.mutex.fr)

## V. DISPOSITIONS DIVERSES

### 🕒 Article 22 : La durée du contrat collectif

Le contrat collectif est conclu entre Mutex et l'AMAÉ jusqu'au 31 décembre suivant sa date d'effet.

Il se renouvelle le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation préalable par l'une des parties au contrat par lettre recommandée envoyée au moins 2 mois avant la date d'échéance.

## 🕒 Article 23 : Modification et résiliation du contrat collectif

### 23.1. Modification du contrat collectif

Vos droits et obligations peuvent être modifiés par voie d'avenant conclu entre le souscripteur et l'Assureur. Ces avenants sont adoptés par décision de l'assemblée générale du souscripteur ou de son conseil d'administration sur délégation de l'assemblée générale.

L'Assureur informe par écrit les Adhérents des modifications apportées à leurs droits et obligations, trois mois au moins avant leur date d'entrée en vigueur en application de l'article L. 141-4 du Code des assurances.

L'Adhérent peut dénoncer son adhésion en raison de ces modifications par lettre recommandée adressée à l'Assureur.

### 23.2. Résiliation du contrat collectif

En cas de résiliation du contrat collectif les garanties des adhérents dont l'adhésion est antérieure à la date d'effet de la résiliation restent en vigueur sous réserve de la poursuite du paiement des cotisations correspondantes et des dispositions réglementaires à intervenir.

## 🕒 Article 24 : Langues et droits applicables au contrat

La loi française est applicable aux relations précontractuelles et contractuelles. Il est convenu entre l'assureur et le souscripteur que la langue utilisée pendant la durée du contrat est la langue française. Conformément à l'article L. 423-1 du Code des assurances, Mutex est adhérente au fonds de garantie des assurés contre la défaillance de sociétés d'assurances de personnes.



# PRÉSENTATION DES HUIT PREMIÈRES VALEURS DE RACHAT

## Si vous avez choisi le mode de paiement des cotisations viager

Les valeurs de rachat du contrat pour un capital souscrit de 1 000 €, sont de :

Âge de l'assuré à la souscription	1 année courue	2 années courues	3 années courues	4 années courues	5 années courues	6 années courues	7 années courues	8 années courues
40 ans	20,52	41,02	61,51	81,98	102,47	122,99	143,55	164,16
41 ans	20,93	41,84	62,74	83,66	104,60	125,59	146,63	167,72
42 ans	21,36	42,70	64,06	85,45	106,88	128,37	149,90	171,47
43 ans	21,81	43,63	65,48	87,38	109,34	131,33	153,37	175,43
44 ans	22,30	44,64	67,03	89,47	111,95	134,47	157,02	179,59
45 ans	22,84	45,74	68,69	91,68	114,71	137,77	160,85	183,95
46 ans	23,42	46,91	70,44	94,00	117,60	141,21	164,85	188,53
47 ans	24,04	48,13	72,26	96,42	120,59	144,79	169,04	193,34
48 ans	24,68	49,40	74,15	98,91	123,71	148,55	173,44	198,37
49 ans	25,34	50,71	76,10	101,52	126,98	152,50	178,06	203,61
50 ans	26,03	52,07	78,15	104,27	130,45	156,66	182,88	209,07
51 ans	26,74	53,50	80,32	107,19	134,10	161,02	187,91	214,73
52 ans	27,50	55,05	82,65	110,30	137,95	165,57	193,13	220,58
53 ans	28,33	56,71	85,13	113,55	141,95	170,28	198,51	226,58
54 ans	29,20	58,45	87,70	116,92	146,07	175,11	204,00	232,67
55 ans	30,12	60,24	90,34	120,36	150,27	180,02	209,55	238,81
56 ans	31,05	62,07	93,03	123,86	154,53	184,97	215,13	244,99
57 ans	32,01	63,95	95,76	127,41	158,81	189,94	220,75	251,23
58 ans	32,99	65,85	98,53	130,97	163,12	194,94	226,42	257,55
59 ans	33,97	67,77	101,31	134,54	167,44	199,99	232,17	263,96
60 ans	33,97	67,77	101,31	134,54	167,44	199,99	232,17	263,96
61 ans	34,97	69,68	104,08	138,13	171,82	205,12	238,02	270,48
62 ans	35,96	71,60	106,87	141,77	176,28	210,36	243,98	277,12
63 ans	36,96	73,54	109,73	145,52	180,86	215,73	250,10	283,97
64 ans	37,97	75,55	112,70	149,39	185,59	221,27	256,43	291,08
65 ans	37,97	75,55	112,70	149,39	185,59	221,27	256,43	291,08
66 ans	39,05	77,65	115,79	153,41	190,49	227,03	263,03	298,49
67 ans	40,16	79,83	118,97	157,55	195,56	233,02	269,91	306,19
68 ans	41,32	82,09	122,27	161,86	200,88	239,30	277,08	314,17
69 ans	42,51	84,41	125,70	166,39	206,46	245,86	284,54	322,45
70 ans	45,07	89,48	133,22	176,23	218,45	259,84	300,30	339,62
71 ans	46,49	92,28	137,31	181,51	224,84	267,20	308,36	348,03
72 ans	48,01	95,22	141,56	186,98	231,40	274,56	316,14	355,87
73 ans	49,58	98,24	145,94	192,58	237,90	281,57	323,29	362,86
74 ans	51,18	101,36	150,41	198,08	244,02	287,89	329,52	368,89
75 ans	52,86	104,55	154,77	203,17	249,40	293,25	334,73	373,97
76 ans	54,55	107,56	158,64	207,43	253,72	297,50	338,91	378,01
77 ans	56,05	110,06	161,64	210,59	256,87	300,66	342,00	380,89
78 ans	57,19	111,82	163,65	212,67	259,04	302,82	344,01	382,64
79 ans	57,92	112,88	164,85	214,01	260,43	304,10	345,05	383,38
80 ans	58,54	113,91	166,20	215,38	261,51	304,69	345,13	383,15
81 ans	58,79	114,31	166,53	215,51	261,35	304,30	344,67	382,63
82 ans	58,96	114,42	166,44	215,13	260,74	303,61	343,93	381,79
83 ans	58,91	114,17	165,89	214,34	259,88	302,70	342,92	380,58
84 ans	58,70	113,63	165,09	213,47	258,95	301,67	341,67	379,09

Pour un montant de capital différent, les valeurs de rachat sont proportionnelles à ce capital.

Ainsi pour un capital de 5 000 €, si l'assuré a 40 ans à la souscription, la valeur de rachat au bout de 3 ans sera de  $5\ 000/1\ 000 \times 61,51$  soit 307,55 €.

### Si vous avez choisi le mode de paiement des cotisations temporaire

Les valeurs de rachat du contrat pour un capital souscrit de 1 000 €, sont de :

Âge de l'assuré à la souscription	1 année courue	2 années courues	3 années courues	4 années courues	5 années courues	6 années courues	7 années courues	8 années courues
40 ans	76,84	154,59	233,32	313,09	393,97	476,07	559,45	644,19
41 ans	77,18	155,29	234,40	314,59	395,95	478,55	562,47	647,79
42 ans	77,50	155,97	235,47	316,10	397,93	481,04	565,49	651,38
43 ans	77,83	156,66	236,57	317,63	399,94	483,54	568,52	654,97
44 ans	78,16	157,37	237,69	319,20	401,96	486,04	571,55	658,57
45 ans	78,51	158,10	238,83	320,76	403,97	488,54	574,56	662,15
46 ans	78,87	158,84	239,97	322,32	405,97	491,02	577,56	665,72
47 ans	79,23	159,57	241,09	323,85	407,94	493,46	580,53	669,28
48 ans	79,58	160,28	242,17	325,33	409,86	495,88	583,49	672,82
49 ans	79,91	160,96	243,22	326,79	411,77	498,28	586,43	676,34
50 ans	80,24	161,62	244,25	328,23	413,67	500,67	589,34	679,83
51 ans	80,54	162,27	245,28	329,68	415,57	503,04	592,22	683,28
52 ans	80,85	162,93	246,33	331,14	417,45	505,37	595,06	686,68
53 ans	81,19	163,63	247,40	332,59	419,30	507,67	597,84	690,02
54 ans	81,53	164,32	248,44	334,00	421,10	509,88	600,53	693,26
55 ans	81,87	164,98	249,44	335,34	422,80	512,00	603,11	696,38
56 ans	82,18	165,60	250,37	336,59	424,40	513,97	605,54	699,38
57 ans	82,47	166,17	251,22	337,73	425,85	515,79	607,81	702,24
58 ans	82,73	166,68	251,97	338,73	427,13	517,43	609,92	704,95
59 ans	82,95	167,11	252,59	339,56	428,23	518,89	611,85	707,49
60 ans	82,95	167,11	252,59	339,56	428,23	518,89	611,85	707,49
61 ans	83,12	167,43	253,06	340,22	429,15	520,16	613,59	709,87
62 ans	83,23	167,63	253,38	340,71	429,89	521,23	615,14	712,07
63 ans	83,28	167,74	253,58	341,06	430,45	522,11	616,47	714,07
64 ans	83,28	167,77	253,67	341,25	430,82	522,78	617,60	715,89
65 ans	83,28	167,77	253,67	341,25	430,82	522,78	617,60	715,89
66 ans	83,26	167,73	253,65	341,29	431,00	523,23	618,52	717,51
67 ans	83,19	167,60	253,48	341,14	430,97	523,47	619,22	718,92
68 ans	83,08	167,38	253,17	340,81	430,74	523,49	619,68	720,08
69 ans	82,91	167,04	252,72	340,33	430,33	523,29	619,87	720,98
70 ans	82,48	166,23	251,61	339,03	428,99	522,19	619,47	721,92
71 ans	82,27	165,83	251,00	338,23	428,10	521,34	618,83	721,82
72 ans	82,09	165,42	250,34	337,36	427,07	520,20	617,75	721,20
73 ans	81,91	164,99	249,66	336,40	425,79	518,60	616,04	719,93
74 ans	81,73	164,58	248,93	335,22	424,03	516,30	613,54	717,92
75 ans	81,59	164,16	248,03	333,58	421,53	513,10	610,11	715,10
76 ans	81,43	163,55	246,62	331,12	418,03	508,83	605,69	711,40
77 ans	81,09	162,44	244,37	327,61	413,38	503,48	600,22	706,71
78 ans	80,41	160,62	241,17	323,04	407,71	497,07	593,64	701,00
79 ans	79,32	158,11	237,14	317,66	401,16	489,65	585,99	694,25
80 ans	76,34	152,00	227,92	305,30	385,87	472,13	567,73	677,91
81 ans	74,82	148,83	222,93	298,44	377,26	462,22	557,34	668,43
82 ans	73,24	145,43	217,55	291,04	368,05	451,67	546,18	658,04
83 ans	71,51	141,75	211,78	283,24	358,46	440,59	534,29	646,73
84 ans	69,67	137,87	205,86	275,38	348,72	429,16	521,74	634,54

Pour un montant de capital différent, les valeurs de rachat sont proportionnelles à ce capital.

Ainsi pour un capital de 5 000 €, si l'assuré a 47 ans à la souscription, la valeur de rachat au bout de 4 ans sera de  $5\ 000/1\ 000 \times 323,85$  soit 1 619,25 €.





20033

**Assureur des garanties :**  
**MUTEX**

Société anonyme au capital de 37 302 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Nanterre 529 219 040

Siège social : 140, avenue de la République - CS 30007 - 92327 Châtillon cedex